

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU PAYS DE MORMAL**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	52	57
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 26/06/2023		
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 07 JUIL. 2023		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 07 JUIL. 2023		
Avenant à la convention relative à une subvention d'investissement entre le Pays de Mormal et l'association la Rhônelle		

SEANCE DU 04 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la Fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER.

Etaient présent(e)s : M.Philippe EUSTACHE, M.Henry-Louis BOURGOIS, Mme Francine CAUCHETEU, M.René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M.Alain LOCOCHE, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, M.Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER**, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Denis LEFEBVRE, M.Benoit GUIOST, Mme Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M.Alain GERARD*, M.Nicolas RUTER, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, M.Stéphane LATOUCHE, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M.Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, M.François RONCHIN, M.Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M.Guislain CAMBIER, M.Jean-Baptiste GUIOT, M.Jean-Pierre NOEL, Mme Anita LEFEBVRE, M.Claude BLOMME, M.Patrick PIANA, M.Thierry SOSZYNSKI, M.Eric HIROUX, M.Elio PELINI, M.Olivier YZANIC, M.Bernard BEAUFORT, M.Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M.Dominique FONTAINE, M.Georges BROXER, Mme Chantal JACMAIN, Mme Catherine MOREL,

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : Mme Danièle DRUESNES, Mme Catherine HENNEBERT, M.Francis DUPIRE, M.Freddy DOLPHIN, M.André FREHAUT,

Etaient excusé(e)s : M.Guillaume LESOURD, Mme Delphine PERTUZON, Mme Nathalie VINCENT, M.Gautier MEAUSOONE, Mme Alexandra LERCH, M.Frédéric CARRE, M.Luc BERTAUX, M.Jean-Philippe MICHEL, M.David BEAUMONT, Mme Zahra GHEZZOU

*Alain Gerard a participé à partir du vote de la délibération 49-2023

**Mme Hélène DUMORTIER a participé à partir du vote de la délibération 49-2023

46-2023 : Objet : Avenant à la convention relative à une subvention d'investissement entre le Pays de Mormal et l'association la Rhônelle

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Suivant délibération n° 20/2018 en date du 12 avril 2018, et rendue exécutoire le 17 avril 2018 par transmission au représentant de l'Etat, le conseil communautaire a approuvé l'attribution d'une subvention à l'association « La Rhônelle ».

L'association souhaite faire l'acquisition d'un local pour un espace de vie sociale afin de faciliter la mise en place de projets, mais aussi de pérenniser les actions déjà en cours. Elle a donc sollicité l'intervention de la communauté de communes du pays de Mormal pour l'aider dans la réalisation de son projet.

Les travaux ayant pris du retard, l'association La Rhônelle propose de prolonger la durée de la convention à 6 ans.

Dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes du Pays de Mormal agit sur :

- « L'accompagnement social vers l'emploi » des bénéficiaires du R.S.A. (ou de tout autre allocation qui s'y substituerait) orientés par le Département (délibération du 24/06/2015)

- L'accueil de loisirs (vacances d'été et petites vacances) hors périscolaires et permanents (délibération du 11/09/2014)

- Les R.A.M. et les L.A.E.P. (délibération du 12/11/2015)

- « la promotion et la coordination d'ateliers à destination des seniors et des personnes en situation de handicap » (délibération du 25/04/2016)

Considérant que les actions menées par l'association participent à un intérêt communautaire et s'inscrivent dans le cadre de :

- « Le soutien communautaire au projet coopératif en ruralité (délibération du 29/01/2020)

l'article 5 de la convention doit être rédigé comme suit :

Article 5 : Durée et caducité de la subvention

La durée de la subvention est fixée à 6 ans, à compter de la signature par les 2 parties.

L'association informera la CCPM de l'achèvement des travaux ou de toute difficulté survenant durant le chantier, qui aurait pour effet de modifier le projet ou de prolonger la durée d'exécution des travaux.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de :

- D'autoriser le président à signer l'avenant portant modification de l'article 5.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
57		

Décide :

- D'autoriser le président à signer l'avenant portant modification de l'article 5.

Fait et délibéré le 4 juillet 2023

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **07 JUIL. 2023**
- De la publication le : **07 JUIL. 2023**

Le président
Guislain CAMBIER



le secrétaire
Erlenn FRANCOIS



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID : 059-200043321-20230704-46_2023DEL-DE